



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/246/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service événementiel de l'Office de Tourisme, en date du mardi 04 décembre 2025, pour l'organisation du marché de Noël,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Un marché de Noël est organisé avenue du Mont Paccard sur la promenade du Mont-Blanc :

LE SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025 DE 07H00 À 20H00.
LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025 DE 07H00 À 19H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avenue du Mont Paccard, sur les emplacements situés le long de la Promenade du Mont-Blanc aux dates et horaires cités à l'article 1. Ces emplacements seront réservés aux exposants dudit marché.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

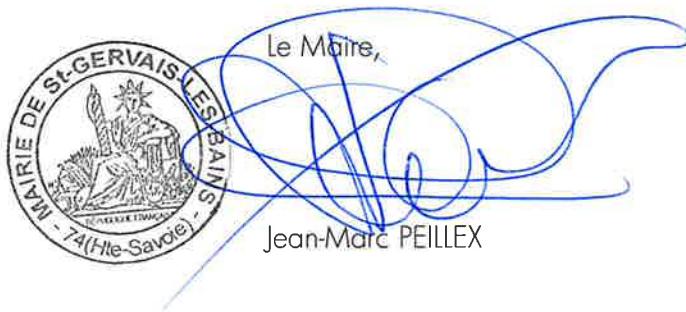
MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08 décembre 2025



Affiché le : 09/12/2025